



Fédération Française
de Spéléologie



PRÉROGATIVES DES DIPLÔMES FÉDÉRAUX D'ENCADREMENT

DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

CANYONISME

École Française de Canyonisme
Direction Technique Nationale

Édition 2020

Avril 2020



La Fédération française de spéléologie assure la formation et le perfectionnement de ses cadres¹.

Comme le précise la recommandation interfédérale (FFME, FFS) intitulée « canyonisme normes d'encadrement² » :

« Pour l'encadrement bénévole au sein d'un club affilié à la FFS et destiné à des licenciés de ce club, aucune qualification spécifique n'est requise, y compris pour l'encadrement de mineurs. Cependant, le président de club doit s'assurer que la personne qui encadre l'activité possède bien les qualités techniques et pédagogiques requises pour assurer l'encadrement des licenciés qui lui ont été confiés. Le fait que le cadre soit titulaire d'un brevet fédéral est, par le fait de la qualification, un gage de compétence et indique que le club est inscrit dans une démarche qualitative. »

En complément, la Fédération française de spéléologie recommande :

- Qu'un membre au moins de l'encadrement soit titulaire d'un diplôme fédéral d'encadrement à jour de son recyclage.
- L'encadrement d'un groupe par deux adultes.

Pour l'activité canyonisme, les diplômes d'encadrement délivrés par la Fédération Française de spéléologie sont **l'initiateur, le moniteur et l'instructeur fédéral**.

Ces diplômes attestent des compétences à encadrer le canyonisme à titre bénévole au sein des structures décentralisées de la fédération tout en respectant les recommandations fédérales de pratique³ de l'activité, émises par la fédération en cohérence avec les normes édictées par la fédération délégataire (FFME).

¹ [Article L211-2 du code du sport](#)

² [Canyonisme normes d'encadrement](#)

³ [Recommandations fédérales canyonisme](#)



DIPLOMES FEDERAUX D'ENCADREMENT DELIVRES PAR LA FF SPELEOLOGIE	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS DE VALIDITE
INITIATEUR CANYONISME	<p>Animer, enseigner et encadrer un groupe d'au maximum 6 personnes (encadrant exclu) en canyonisme, dans des parcours de cotation inférieure ou égale à 3.3.II.</p> <p>Intervenir comme encadrant assistant sous la responsabilité d'un moniteur ou d'un instructeur dans tout autre canyon.</p> <p>Vérificateur et contrôleur EPI.</p>	Etre titulaire d'une licence FF Spéléologie en cours de validité
MONITEUR CANYONISME	<p>Animer, enseigner et encadrer un groupe en canyonisme, dans tous types de parcours.</p> <p>Formateur de cadre de niveau initiateur.</p> <p>Vérificateur et contrôleur EPI.</p>	
INSTRUCTEUR CANYONISME	<p>Animer, enseigner et encadrer un groupe en canyonisme, dans tous types de parcours.</p> <p>Formateur de cadres et de formateurs.</p> <p>Vérificateur et contrôleur EPI</p>	

Un diplôme d'encadrement est acquis sans limitation de durée. Il est soumis à recyclage tous les 5 ans.

La Fédération française de spéléologie incite tous les diplômés à être à jour de recyclage.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer, encadrer le canyoning ou entraîner ses pratiquants, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle dans cette activité.⁴ Le canyoning est une activité se déroulant en environnement spécifique⁵, seuls les diplômes⁶ délivrés par le ministère des sports permettent son encadrement professionnel. Les diplômes fédéraux de moniteur et d'instructeur fédéral de canyoning permettent de bénéficier de dispenses ou d'équivalences lors de l'entrée en formation du diplôme d'état d'encadrement du canyoning⁷
- Les titulaires d'un diplôme fédéral d'encadrement de l'activité canyoning, à jour de recyclage, peuvent faire valoir leur qualification lors des demandes d'autorisation rectorale préalables à la mise en œuvre de projet de canyoning dans les établissements scolaires du second degré (collège et lycée). L'encadrement devra alors être mis en œuvre dans le respect de la réglementation du Ministère de l'éducation nationale et des prérogatives associées au diplôme fédéral. La pratique du canyoning est interdite dans l'enseignement du premier degré (école maternelle et primaire).⁸
- L'encadrement du canyoning en accueil collectif de mineurs (ACM)⁹ est réglementé de façon spécifique¹⁰ :
 - Pour les ACM de types séjours spécifiques sportifs¹¹, le code du sport et les règles fédérales s'appliquent. Les cadres fédéraux peuvent encadrer le canyoning au regard des compétences et prérogatives associées à leur diplôme.
 - Pour tous les autres types d'ACM, hors séjours spécifiques sportifs, l'encadrement du canyoning doit impérativement être assuré par un encadrant titulaire d'une qualification professionnelle d'encadrement du canyoning.

⁴ Article [L212-1](#) et [L212-2](#) du code du sport.

⁵ Activités classées en environnement spécifique : [Article R-212-7 du code du sport](#).

⁶ [Diplômes professionnels d'encadrement du canyoning](#)

⁷ [Dispenses ou équivalences des diplômes fédéraux concernant la formation DE canyoning](#)

⁸ Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré - NOR : MENE1711773C - [circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017](#) - Écoles maternelles et élémentaires : Encadrement des activités physiques et sportives - NOR : MENE1717944C - [circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017](#)

⁹ Un ACM est un mode d'accueil collectif de mineurs : à caractère éducatif, pour les mineurs dès leur inscription dans un établissement scolaire, accueillis hors du domicile parental, *sans leurs parents*, à l'occasion des vacances scolaires, congés professionnels ou des loisirs, organisé par toute personne morale, groupement de fait ou personne physique. [L'organisation d'ACM est réglementée.](#)

¹⁰ Article [R-227-13](#) du code de l'action sociale et des familles et [arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles](#)

¹¹ Les ACM séjours spécifiques sportifs concernent tous les séjours : d'au moins 7 mineurs, âgés de 6 ans ou plus, avec hébergement, à partir d'une nuitée, accueillis hors du domicile parental, sans leurs parents, organisés par une structure fédérale pour ses licenciés mineurs, dont l'objet principal de l'ACM est le développement des activités sportives. Ces séjours sont [réglementés](#) et soumis à une [déclaration obligatoire](#).